

Compte rendu de séance du 21 janvier 2016

Convocation du 12 janvier 2016

L'an deux mil seize, le 21 janvier, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. SIONNET C. ROMANTEAU L. TANGUY J.N.

Absents : DROUARD V. SIMONNET D.

Mr MAGNERON Jacky a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération substitution de la procédure de modification du PLU à la CAN
2. Mandatement ORANGE pour la ligne téléphonique du camping
3. Urbanisme
4. Questions diverses

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Véronique CHAIGNEAU.

1 - SUBSTITUTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN) 2016-1-4

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 20 novembre 2015,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

A la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par les communes membres, peuvent être encore en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la communauté d'agglomération, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. L'ordonnance du 23/09/2015 prévoit en effet qu'à compter du 1er janvier 2016, l'EPCI doit recueillir obligatoirement l'accord de la commune.

Extrait de l'article L153-9 du code de l'urbanisme : « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.* »

Après délibération le conseil municipal :

- Donne son accord et autorise la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} décembre 2015, à se substituer à la commune de MARIGNY dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure engagée de modification simplifiée du PLU en lieu et place de la commune de MARIGNY

Le Maire informe le conseil que la modification simplifiée n°1 du PLU passe en conseil d'agglomération de 14 mars 2016.

2 – MANDATEMENT ORANGE POUR LA LIGNE TELEPHONIQUE DU CAMPING **2016-1-5**

Le camping de Terre Neuve géré par la Communauté d'Agglomération du Niortais est détransféré à la commune de Marigny depuis le 1^{er} janvier 2016.

la CAN n'ayant plus compétence depuis cette date.

L'ensemble des abonnements téléphoniques de la CAN étaient gérés par Bouygues télécom entreprises.

La commune de Marigny étant client Orange, le conseil municipal après délibération charge Orange de reprendre la ligne analogique GTR 4 H du camping de Terre Neuve auprès de son concurrent Bouygues.

La ligne concernée porte le numéro 05 49 04 61 19 et est réservée strictement aux numéros d'urgence.

Le coût de l'abonnement ainsi que les communications seront supportés par le budget « camping ».

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU SIEDS POUR LE CAMPING **2016-1-3**

Le camping de Terre-Neuve géré par la Communauté d'Agglomération du Niortais est détransféré à la commune de Marigny depuis le 1^{er} janvier 2016. La CAN n'ayant plus compétence depuis cette date.

EDF étant le fournisseur unique d'électricité de la CAN, le conseil municipal, après délibération souhaite :

- adhérer au groupement du SIEDS

- intégrer le point de livraison, sis à Terre-Neuve, tarif jaune, d'une puissance supérieure à 36 KVA à SEOLIS, ainsi qu'au fournisseur d'électricité SELIA

Ces adhésions seront effectuées au 1^{er} mars 2016.

Nous demandons à EDF de poursuivre l'abonnement de ce poste de livraison jusqu'au 1^{er} mars, via la CAN afin de ne pas fermer le poste

3 – URBANISME

Le conseil n'utilisera pas son droit de préemption pour une transaction rue du Grand Puits.

DECLASSEMENT VOIE COMMUNALE N°15 DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION **2016-1-2**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement de la voie communale n°15 dite impasse de Champ de Beau, en vue de son déclassement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par le Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2015, approuvant le projet de déclassement de la voie communale n°15 et décidant le lancement d'une enquête publique

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 novembre 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 décembre au 31 décembre 2015 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- le déclassement de la voie communale n°15 dite impasse de Champ de Beau
 - le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune
 - l'aliénation de cette parcelle à Mr et Mme BANDEIRA, fille de Mr et Mme Bernard REGNIER, ceux-ci s'étant porté acquéreur de la dite parcelle et cédant aujourd'hui une partie de leur propriété à leur fille
 - de fixer le prix de vente de la parcelle à 500 € afin de couvrir les frais de Monsieur PRINCE, commissaire enquêteur, s'élevant à 473.50 €
 - que les frais d'actes notariés seront supportés par Mr et Mme BANDEIRA
- Charge le maire de procéder à la vente de cette parcelle en l'étude de Maître MENIN, Notaire à Beauvoir sur Niort, et l'autorise donc à signer tous les actes nécessaires

LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2016 2016-1-1

Le conseil municipal décide à l'unanimité que tous les loyers dont le changement doit intervenir au 1^{er} janvier ne subiront pas d'augmentation en 2016.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Suite à une discussion autour de la demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) concernant le projet d'aménagement de la propriété 3 rue de la Gare, le maire demande au conseil l'autorisation de faire d'autres demandes de subventions pour ce projet, auprès de :

- CAP 79 (Conseil Départemental), du FRIL (Fonds Régional d'Investissement Local), de l'Europe et des parlementaires

Le conseil municipal donne son accord.

SUBVENTION APE

2016-1-6

Le conseil municipal décide de verser une subvention de 70 € à l'association des parents d'élèves de Marigny, ce qui représentera la participation de la commune au loto organisé par cette association.

PRISE EN CHARGE FRAIS DE REPAS

Le conseil municipal décide de prendre en charge 5 repas adultes pour les agents ayant participé à l'organisation du repas de Noël au restaurant scolaire. Le montant total de ces repas s'élève à 12,50€.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu du premier conseil municipal des enfants qui a eu lieu le 18 janvier
- Mr Le Maire évoque le problème de stationnement devant la mairie, ainsi que le problème des visiteurs indésirables au préau de l'école. Le conseil municipal doit réfléchir au meilleur système de fermeture de ce lieu.
- Une course organisée par l'APF aura lieu le 18 mars, elle fera étape dans notre commune, un repas sera offert aux participants
- Le Maire fait part au conseil des travaux qui pourraient être faits par les agents techniques : carrelage au sanitaire camping, P.A.V.E.

Le Président,

Les membres du conseil municipal